



2026/204/A

Le Maire de la Commune de Montbrison

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu la délibération du 20 mars 2026 fixant à 9 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de M. Christophe BAZILE, en qualité de Maire et de M. Luc VERICEL en qualité d'adjoint au Maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à M. Luc VERICEL, 5^{ème} adjoint au Maire

ARRETE :

Article 1 En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Luc VERICEL, 5^{ème} adjoint, est délégué pour intervenir en matière de **VOIRIE, CIRCULATION, STATIONNEMENT, SECURITE et SALUBRITE PUBLIQUE.**

Il assurera les fonctions suivantes :

- Animer et suivre les dossiers relatifs à la création, l'entretien et la gestion des voies ;
- Animer et suivre les dossiers relatifs à l'organisation du trafic routier urbain et péri-urbain ;
- Animer et suivre les dossiers relatifs au stationnement et à l'occupation du domaine public communal ;
- Animer et suivre les dossiers relatifs à l'occupation du domaine public
- Animer et suivre les dossiers relatifs à la sécurité et à la salubrité publique.

Article 2 Cette délégation entraîne délégation de signature des documents suivants :

- Les courriers relatifs à tout type d'occupation du domaine public sauf marché forain, fêtes foraines et spectacles ambulants ;
- Les pièces et actes relatifs à tout type d'occupation du domaine public (y compris marché forain, fêtes foraines et spectacles ambulants) ;
- Les arrêtés d'autorisation de réglementation de la circulation, du stationnement et d'occupation du DP
- Les courriers de réponse aux courriers des riverains en matière de voirie, de stationnement, de circulation ;
- Les courriers, pièces et actes en direction de Loire Forez agglomération au sujet de l'éclairage public et de la voirie d'intérêt communautaire ;

- Les courriers, pièces et actes en direction des partenaires institutionnels concernant les travaux d'enfouissement de réseaux secs (SIEL, opérateurs de télécommunications, Enedis, GRDF, ...) et humides (Loire Forez agglomération) ;
- Les courriers, pièces et actes relatifs au mobilier urbain ;
- Les courriers, pièces et actes en direction du Département de la Loire au sujet des voiries départementales ;
- Les courriers, pièces et actes relatifs à la signalétique ;
- Les courriers, pièces et actes relatifs à la salubrité et à l'hygiène des voies, terrains et bâtiments ;
- Les courriers, pièces et actes relatifs à la prévention de la délinquance
- Les courriers, pièces et actes relatifs au bruit et aux troubles de voisinage ;
- Les courriers, pièces et actes relatifs aux animaux dangereux ou errants ;
- Les courriers, pièces et actes relatifs aux immeubles menaçant ruine ;
- Les courriers, pièces et actes relatifs à la prévention des risques naturels et technologiques ;
- Les courriers de réponse aux réclamations des riverains en matière de sécurité et de salubrité.

Article 3 Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à M.le Sous Préfet ainsi qu'au Comptable Public.

Article 4 le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03) et sur le site www.telerecours.fr ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Montbrison, 1 place de l'Hôtel de Ville, CS 50 175, 42605 MONTBRISON CEDEX, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait à Montbrison, le 25/03/2026,



Christophe BAZILE
Maire de Montbrison



M. Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte du fait :
De sa transmission en Sous-Préfecture de Montbrison le
Sa publication le
Notifié le :
Le Maire :